

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE,  
DE LA SECURITE ET DES FINANCES  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
CHEF DU DEPARTEMENT

Mouvement de la condition paternelle  
Neuchâtel  
Case postale 136  
2009 Neuchâtel

Neuchâtel, le 16 juin 2009

**Demande de MCPN d'être membre de deux commissions : LVCouple, commission consultative en matière de politique familiale et d'égalité**

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier et vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos activités et aux affaires de la collectivité. La commission consultative en matière de politique familiale et d'égalité est composée principalement de délégué-e-s politiques ou syndicaux. Quant aux quelques membres issu-e-s du milieu associatif, ils et elles représentent les organes faitiers des associations, tel que le CLAF pour les associations féminines.

En outre, le nombre de sièges de la commission consultative est défini par la loi et elle est d'ores et déjà au complet.

En ce qui concerne la commission technique LVCouple, elle réunit des professionnels entrant à un moment donné dans le processus de l'application de la loi (justice, police, LAVI, etc. ). Il ne nous paraît donc pas opportun d'y inclure votre mouvement.

Vous n'ignorez sans doute pas, par ailleurs, que l'objectif du Conseil d'Etat pour la prochaine législature est de réduire le nombre et la taille des commissions, pour des raisons budgétaires essentiellement.

En vertu de ce qui précède, nous sommes donc dans l'obligation de répondre négativement à votre demande.

En réitérant mes remerciements pour votre démarche, je vous adresse, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

  
Jean Studer